

PREAMBULE

Une dernière séance le 13 août 2010 pour relecture des rapports et tentative de concordance ayant échoué, les Commissaires présents ont décidé de présenter trois rapports, les termes rapport de majorité et de minorité étant déjà utilisés, le présent rapport a donc été intitulé : « Rapport de conciliation ».

Rapport de conciliation

Rapport des travaux de la Commission chargée d'étudier le Préavis no 122

Nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets

- **Demande de crédit de construction de la déchèterie à l'Asse de CHF 3'445'000.00 (TTC)**
- **Demande de crédit d'acquisition de 2 véhicules lourds pour CHF 860'000 (TTC)**
- **Demande de créer 4 postes supplémentaires (ouvrier professionnels)**
- **Nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets et Annexe au règlement communal**

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Entre septembre 2009 et mai 2010, la Commission, composée de :
Mmes Ines Abeya (remplaçante de M. Bernhard Willi), Claudine Christin, Cinzia Immink, Stéphanie Schmutz, MM Michel Bösiger (remplaçant de M. Albert Graf), François Calame, Jacky Colomb, Gregory Durand, Braulio Mora, Christian Perrin, Christian Pühr et Tefik Rashiti s'est réunie sept fois sous la présidence de Mme Marlyse Graf Zaugg, Présidente.

Dates et présence aux séances

1^{ère} séance, 16 septembre 2009: Tous les commissaires présents ainsi que MM Claude Dupertuis Municipal et François Menthonnex Chef de service Travaux et Environnement

2^e séance, 7 octobre : Mme Stéphanie Schmutz et M. Tefik Rashiti étaient excusés.
M. Bernhard Willi a remplacé Mme Inès Abeya.

3^e séance, 4 novembre : Mmes Claudine Christin et Cinzia Immink, M. Tefik Rashiti étaient excusés,

4^e séance, 2 décembre : Mme Inès Abeya et M. Tefik Rashiti étaient excusés.

5^e séance, 13 janvier 2010 à la STEP : MM. Braulio Mora et Christian Pühr étaient excusés.
MM Claude Dupertuis Municipal et François Menthonnex Chef de service Travaux et Environnement, Monsieur Magnin Chef d'exploitation, MM Claude Uldry Municipal et Claudio Di Lello Chef de service des Bâtiments ont assisté à la séance.

6^e séance, 3 mars : M. Michel Bösiger, était excusé

7^e séance, 10 mai : Mme Stéphanie Schmutz, MM. Michel Bösiger et Christian Perrin étaient excusés.

8^e séance, 13 août : Mmes Cinzia Immink, Stéphanie Schmutz, MM. Michel Bösiger, Grégory Durand, Christian Pühr et Tefik Rashiti étaient excusés.

Contenu des discussions

Les réflexions et les interrogations ont été si nombreuses dès le début des travaux de la Commission que plusieurs séances se sont avérées nécessaires pour avancer dans le traitement de ce dossier. Inutile de dire que les discussions furent houleuses, ni de vouloir ici, rapporter les propos de chacun. Il suffit de savoir que certains points du préavis non jamais pu réunir l'unanimité de la commission et que pour certains commissaires les positions initiales n'étaient pas modulables. L'aspect politique et électoraliste n'étant pas absent pour certains, les débats s'en trouvèrent fortement compliqués.

Refléter l'intégralité de ces débats très denses, de ces huit séances n'est pas le but utile de ce rapport, pour en faciliter la lecture il est fait état ici de la synthèse des positions des commissaires de la majorité de la commission, le rapport se veut factuel et consensuel en faisant abstraction des attaques et outrances qui ne manquent pas de se produire en de telle circonstances, pour un dossier hautement sensible.

Situation actuelle

Les moyens disponibles

Actuellement la commune dispose d'une déchèterie, d'éco points, de deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères, d'une collecte mensuelle pour le papier carton et une pour les « encombrants ». Le tri des déchets est lacunaire, il n'y a pas de filière de valorisation des déchets organiques, seul un dépôt pour compost à la déchèterie.

La déchèterie

La déchèterie de Nyon n'est même pas digne d'un village de mille habitants, une simple surface goudronnée d'à peine 300 m², des bennes hétéroclites, une cohabitation de camions chargés de les évacuer et des usagers venus parfois avec femme et enfants pour se débarrasser de leurs surplus. La sécurité des personnes n'y est pas garantie et le fait de n'avoir pas encore eu d'accident majeur tient du prodige.

L'emplacement de la déchèterie est malheureux car elle occupe un terrain en ville qui pourrait être bien mieux utilisé, pour des logements par exemple.

Le tri des déchets

Le taux de recyclage des déchets plafonne depuis plusieurs années à 40% ce qui veut dire que 60% de nos déchets sont chèrement incinérés et donc perdus. Actuellement il manque une filière de valorisation des déchets organiques pour améliorer ce ratio.

La taxe d'ordures

La taxe actuelle, prélevée sur la consommation d'eau n'est plus légale (droit fédéral), elle ne respecte pas le principe de causalité (pollueur payeur). Elle ne couvre en outre que très partiellement les coûts d'élimination des ordures ménagères, la majeure partie l'étant par l'impôt ce qui est également illicite.

Perspectives d'avenir

Des moyens supplémentaires

Le nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets va nécessiter la mise en œuvre de nouveaux moyens.

La nouvelle déchèterie

Le transfert de la déchèterie apportera de nombreux avantages : située à l'extérieur de la ville elle y exportera ainsi ses nuisances. Placée d'une manière centrale par rapport aux autres communes elle pourrait en intéresser plus d'une et devenir une déchèterie intercommunale. A ce jour la commune de Trélex est formellement intéressée, elle a besoin d'une solution, il ne faudrait toutefois pas attendre qu'elle ait pris une autre option pour lancer le projet.

Plus spacieuse, la nouvelle déchèterie sera dotée de nombreuses et plus grandes bennes permettant de rationaliser le tri et les manutentions. La séparation du trafic poids lourds et privé apportera toute la sécurité et le confort nécessaires aux usagers. La palette de tri des déchets sera nettement améliorée, plus de 17 filières différentes de valorisation.

Elle libérera les terrains qui font défaut pour améliorer l'urbanisation du quartier autour de la gare des Plantaz. La majorité de la commission souhaite vivement que le plan de quartier du site des Plantaz soit impérativement orienté vers la création de logements à loyers raisonnables.

L'éloignement de la ville pose problème à quelques commissaires qui stigmatisent l'aspect anti écologique des déplacements en voitures. Il faut cependant remarquer que l'usage de la déchèterie n'est qu'occasionnel pour les ménages, la plupart des déchets peuvent être déposés aux éco points ou seront collectés devant la porte. Les camions en revanche feront moins de kilomètres de par l'augmentation de la taille des bennes et la proximité de l'autoroute.

La nouvelle taxe

Principale pierre d'achoppement entre les commissaires, la taxe devra désormais respecter le principe du pollueur payeur et couvrir au moins 70% des coûts d'élimination (collecte). Les avis divergents et les interrogations principales ayant pour objet la répartition des différents éléments de la taxe.

Telle que proposée dans le préavis celle-ci se trouve ventilée de la manière suivante : 30% de taxe de base forfaitaire par personne physique ou morale (outil financier) 40% de taxe proportionnelle au sac (levier incitatif) et 30% de financement par l'impôt. « L'affaire de la commune de Romanel, » à qui il est reproché de financer une partie du traitement de ses déchets par l'impôt, est pendante devant le Tribunal Fédéral ce qui fait dire à certains commissaires que la situation de Nyon étant comparable, il faut par conséquent attendre que tombe la décision du TF pour adopter le règlement. L'initiative parlementaire au Grand Conseil est aussi une raison d'attendre pour une partie de la commission. Au cas où la commune de Romanel serait déboutée par le TF, une adaptation de tarif serait nécessaire pour Nyon puisque le ratio pourrait devenir 50% de taxe de base et 50% de taxe au sac. L'annexe au règlement qui contient entre autre les tarifs permettrait cette adaptation, la marge de manœuvre est suffisante.

La question de la baisse éventuelle des impôts à la suite de l'introduction de la taxe a été évoquée en commission, il est à préciser que ce point ne peut pas être traité dans le cadre de ce préavis mais devra l'être au moment de l'examen du budget et de l'arrêté d'imposition.

La Cofin et la Coges sont rendues attentives à la fixation du niveau des taxes de base et au sac, aux lignes budgétaires relatives à la gestion des déchets ; elles s'assureront de l'adéquation de ces taxes par rapport aux comptes de gestion des déchets.

Celle de la baisse de loyer éventuelle pour les locataires qui payent actuellement la taxe dans les charges annexes de leur loyer devra être traitée par l'action des locataires auprès de leur régie voire par l'intermédiaire des juristes de l'Asloca.

La Municipalité devra rendre les régies et propriétaires attentifs à cette baisse des charges annexes aux loyers et les inviter à les répercuter en conséquence.

Le nouveau règlement et son annexe

Il s'agit d'un règlement type, peu modifiable et basé sur des lois contraignantes. Il doit être validé par le Conseil d'Etat.

L'Annexe concerne les prestations fournies et les taxes dues par les usagers. Comme stipulé à l'article 10 du Règlement, cette annexe « *fait partie intégrante du présent règlement* ».

A part quelques modifications mineures qui font l'objet d'amendements, le règlement ne pose pas de problèmes particuliers. Selon la volonté d'une partie de la commission, il pourrait néanmoins être dissocié du reste du préavis et être adopté séparément par le Conseil au moment où tous les aspects juridiques seront clarifiés (décision du TF et initiative parlementaire au Grand Conseil).

Le tri

Triez mieux, jetez moins!

Le tri des déchets doit être amélioré, l'objectif étant de descendre en-dessous de 40% de déchets incinérés. Pour cela il faut augmenter la part des déchets recyclables en particuliers les déchets organiques « méthanisables » et les récolter par une tournée hebdomadaire dans un premier temps. Une collecte bi-hebdomadaire viendrait étayer cet effort au fur et à mesure de la progression de la quantité récoltée. De même la collecte des papiers / cartons au porte à porte deux fois par mois va permettre de mieux valoriser ces déchets et de diminuer encore la part d' « incinérables ».

Les moyens d'information et contrôles

La majorité de la commission a mis en avant la nécessité de mettre en place un dispositif efficace d'information au public pour garantir, d'entrée de jeu, que les bonnes habitudes se prennent et pour assurer le succès du concept dans son entier.

Ces tâches font partie intégrante du préavis et ont été prévues dans le cahier des charges.

L'information, le contrôle du tri, du bon usage des sacs et des dépôts sauvages occuperont un employé communal à 50%.

Les moyens de transport

Deux camions à crochet seront nécessaires pour désapprovisionner la déchèterie et les éco points. L'emploi de nouvelles bennes 3 fois plus grandes qu'actuellement et la rationalisation du transport des déchets valorisables justifient cet investissement. Un commissaire a demandé d'examiner le coût d'un mandat externe pour effectuer ces transports. Outre le fait qu'il n'est pas évident qu'une entreprise externe à la commune puisse faire ce travail à meilleur prix, il s'avère que ce choix politique est une bonne option, la commune étant bien équipée en chauffeurs et mécaniciens pour pouvoir assumer valablement cette tâche, elle garde le contrôle de son exploitation.

Le personnel d'exploitation

Cette nouvelle organisation nécessitera la création de 4 postes de travail supplémentaires (engagement de 4 EPT) 2 pour la collecte porte à porte supplémentaire, 1 pour la déchèterie, 1 pour le transport des déchets (désapprovisionnement 50%) et agent de propreté (contrôle et information 50%).

Amendements

En rapport avec les points soulevés à propos du règlement les Commissaires soussignés proposent les amendements suivants :

1^{er} amendement

Modification de l'article 2 lettre c) du règlement sur la gestion des déchets :
Le terme « *compostables* » est remplacé « *organiques* ».

2^e amendement

Modification de l'article 4 cinquième paragraphe du règlement sur la gestion des déchets :
Dans la phrase « *Elle veille à ce que les déchets organiques qui lui sont remis soient compostés dans les règles de l'art* » le terme « *composté* » est remplacé par « *traités* ».
En effet, une grande partie des déchets organiques est destinée à la méthanisation.

3^e amendement

Modification de l'article 7 deuxième paragraphe du règlement sur la gestion des déchets, nouvelle teneur :
« *Les propriétaires d'immeubles locatifs, les régies et les PPE sont tenus de mettre à disposition de leurs habitants des conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Ils doivent être en nombre suffisant et correspondre à la nature des déchets collectés (ordures ménagères, déchets organiques, papiers cartons). Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.* »

4^e amendement

Modification de l'article 2 de l'annexe au règlement sur la gestion des déchets, nouvelle teneur :
« *La taxe de base est due par toutes les personnes physiques majeures, et les personnes morales domiciliées ou résidant sur la Commune.
Le montant maximum de la taxe est fixé à CHF 190 par année et par personne physique ou morale, TVA non comprise.* »

5^e amendement

Refus du point 4 du préavis : Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et Annexe au règlement communal (taxes). Le règlement est refusé la Commission engage la Municipalité à soumettre à nouveau au Conseil communal le dit règlement amendé lorsque tous les aspects juridiques en suspens auront été réglés.

Conclusions

La commune de Nyon est dans une situation délicate et ne peut plus justifier sa position quant à sa taxe poubelle, illégale et sujette à contestation par certains propriétaires d'immeubles locatifs et pas des moindres. A ce propos le cas de La Levratte qui est en passe de faire perdre à la commune plus d'un million de francs est significatif. Il ne faudrait pas qu'il fasse école.

La commune a acquis un terrain pour lequel le Conseil communal s'est prononcé favorablement au sujet de sa destinée. Le PPA de l'Asse qui sera à l'ordre du jour du Conseil du mois d'août est un élément important concernant le développement de ce secteur.

Mauvais élève en matière de tri des déchets comparativement à la moyenne nationale, la commune de Nyon doit impérativement s'améliorer. En même temps que cité de l'énergie, Nyon pourrait essayer de devenir cité du recyclage.

La commune de Nyon manque cruellement de logements à loyers raisonnables, elle a l'opportunité de créer, à moyen terme, des habitations sur ses terrains libérés par la déchèterie en gardant la maîtrise du sol. La majorité de la commission réitère son souhait que le plan de quartier du site des Plantaz soit impérativement orienté vers la création de logements à loyers raisonnables.

Enfin la majorité de la commission n'est pas contre le règlement mais trouve plus judicieux de l'adopter lorsque toutes les données juridiques auront été clarifiées.

Ceci n'empêche pas le projet de continuer d'avancer.

Pour toutes ces raisons, pour que Nyon aille de l'avant, pour un concept de tri digne du XXI^e siècle et d'une ville de bientôt 25'000 habitants la majorité de la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON :

vu le préavis no 122 concernant l'organisation de la gestion des déchets

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. un crédit de construction de CHF 3'445'000 TTC est accordé à la Municipalité pour procéder à la construction de la déchèterie à l'Asse, montant qui sera à porter au compte no 9143.20 « dépenses amortissables en 30 ans » ;

2. un crédit de CHF 860'000 TTC est accordé à la Municipalité pour procéder à l'acquisition de deux véhicules lourds, montant qui sera à porter au compte no 9143.20 « dépenses amortissables en 10 ans »

3. la Municipalité est autorisée à créer quatre postes supplémentaires (ouvriers professionnels) qui viendront en augmentation de l'effectif du Service des travaux et environnement ;

4. de refuser le nouveau Règlement communal amendé sur la gestion des déchets et l'Annexe au Règlement communal (taxes) ;

5. d'accepter ce préavis comme réponse aux motions de Madame la Conseillère communale Marlyse Graf Zaugg du 25 avril 2005, et de Monsieur le Conseiller communal Christian Pühr du 17 novembre 2008.

La majorité de la Commission :

Mme Stéphanie Schmutz

MM. Jacky Colomb (rapporteur)

Grégory Durand

Braulio Mora

Tefik Rashiti